

Publié le 07/06/2023



# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Délégation faite au Président

Réf.: P174\_2023

Date: 05/06/2023

OBJET: Accord de coopération entre l'ECAM, l'Université de Caen, la Région

Normandie et l'Agglomération du Cotentin

#### **Exposé**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Agglomération du Cotentin exerce la compétence soutien à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche (ESR). Elle a à ce titre approuvé, en juillet 2019, un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR), qui décrit sa feuille de route pour la période 2019-2024, en lien avec ses partenaires.

Il s'agit de conforter le Cotentin en tant que 4<sup>ème</sup> pôle normand de l'ESR, en répondant aux besoins tant des entreprises que des jeunes du territoire.

Parmi les actions identifiées, le projet d'installation d'une école d'ingénieurs se concrétise désormais.

Avec le soutien de la Région Normandie, cette nouvelle offre d'études va permettre aux jeunes du Cotentin qui aspirent à ce type d'études de le faire sur le territoire et offre la possibilité d'attirer des jeunes extérieurs et d'accroître ainsi les compétences disponibles pour les entreprises locales.

L'installation de l'ECAM Rennes à proximité du site universitaire de Cherbourg va permettre d'atteindre l'objectif des 3 000 étudiants d'ici 4 ans.

# L'ECAM Rennes, une école d'ingénieurs généralistes

Fondée il y a 30 ans, en 1991, l'ECAM Rennes est une école d'ingénieurs généralistes créée par 4 ingénieurs de l'industrie.

Elle offre une formation pluridisciplinaire en matériaux, robotique, génie industriel, informatique, réseaux et télécommunications, génie électrique et automatismes, et en génie mécanique et énergétique.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20230607-P174\_2023-AR

## Le projet d'implantation dans le Cotentin

L'ECAM Rennes souhaite se diversifier en étendant son ancrage au sein d'un territoire économique porteur d'avenir et d'échanges à l'international. L'Irlande en ce sens représente un objectif commun pour l'école et le Cotentin.

L'ECAM se propose d'implanter à Cherbourg-en-Cotentin, exclusivement en apprentissage, deux nouveaux diplômes, non concurrentiels directement avec ceux actuels et en projets de l'ESIX :

- Diplôme d'ingénieur Système Numérique pour Innovation Industrielle (SNII) autour du concept d'« Usine 4.0 » pour la rentrée 2024,
- Diplôme d'ingénieur généraliste avec une dominante sur les énergies décarbonnées notamment renouvelables.

L'école vise à terme 600 à 650 élèves sur le site avec une stabilisation des effectifs à 460 étudiants prévue pour 2029.

La Région Normandie assurera la maîtrise d'œuvre et la majeure partie du financement de la construction du bâtiment définitif au sein de la Zone d'Activité des Fourches ainsi que le financement d'amorçage sur les 5 premières années. L'Agglomération du Cotentin contribuera aussi au financement du bâtiment pour une ouverture prévue à la rentrée 2027.

En attendant cette implantation définitive, l'ECAM devrait s'implanter dans un premier temps, et ce, dès 2024, dans des locaux provisoires identifiés au sein de l'AFPA Equeurdreville, sur une surface d'environ 600 m² composés de bureaux et de salles de formation.

## Les 10 engagements de coopération entre l'ECAM et l'Université de Caen

Dans ce contexte, l'Université de Caen Normandie et l'ECAM Rennes après des échanges impulsés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, se proposent de signer un accord de coopération dans les domaines de la formation, de la recherche et de la vie étudiante pour offrir ensemble les meilleurs services aux apprenants et aux entreprises du territoire, limiter les concurrences et favoriser les complémentarités entre les offres de formation, notamment entre l'ESIX et l'ECAM.

Ainsi en mai prochain, lors de l'examen pour les accréditations, par la Commission des Titres d'ingénieurs (CTI), à la fois des projets cherbourgeois de l'ECAM mais aussi de l'ESIX seront mis en lumière les 10 engagements « gagnant-gagnant » suivants :

- 1. Coordonner les offres de formations sur le site de Cherbourg,
- 2. Engager une réflexion sur des passerelles et/ou des doubles diplômes.
- 3. Engager une concertation sur la mutualisation des infrastructures et investissements,
- 4. Collaborer pour la vie étudiante,
- 5. Favoriser l'association des enseignants chercheurs de l'ECAM aux laboratoires du site
- 6. Coordonner la gestion des ressources enseignantes,
- 7. Étudier conjointement l'opportunité d'un forum entreprises commun à Cherbourg.
- 8. Collaborer sur l'attractivité du site vis-à-vis d'étudiants internationaux,
- 9. Intégrer les actions communes dans la politique de site,
- 10. S'associer dans la COMUE.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20230607-P174\_2023-AR

Cet accord de coopération permet de créer une réelle synergie et complémentarité pour offrir un bouquet de formations et d'expertises de haut niveau autour notamment des énergies renouvelables.

Il constitue la première étape d'une dynamique, d'un cercle vertueux qui devra permettre à Cherbourg-en-Cotentin de conforter son statut de pôle d'enseignement supérieur et de recherche spécialisé sur les enjeux énergétiques et maritimes d'avenir.

#### Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

#### Décide

- **De signer** l'accord de coopération avec l'ECAM, l'Université de Caen et la Région Normandie,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

**David MARGUERITTE**